



Agence de Régulation des Postes  
et des Communications Électroniques

**LETRE CIRCULAIRE N°1180/ARPCE-DG/DAJI/DRSCE/11**  
Relative à la Clôture de la campagne d'identification des abonnés à la téléphonie

Le Directeur Général

A

Tous les Directeurs Généraux  
des Sociétés de Téléphonie mobile

COPIE

**BRAZZAVILLE**

Messieurs les Directeurs Généraux,

Conformément à la lettre circulaire n°1148/ARPCE-DG/DAJI/DRSCE/11, du 23 juin 2011, l'opération d'identification des abonnés à la téléphonie mobile arrive à son terme le **30 septembre 2011**.

A cet effet, en application des dispositions réglementaires y relatives, notamment celles contenues dans le **décret n°2010-554 du 26 juillet 2010** et dans l'**arrêté n°11221 du 31 décembre 2010**, je vous demande :

- à compter du **7 octobre 2011 à 23h59**, de mettre en mode réception tous les abonnés de **Brazzaville et de Pointe-Noire** qui ne se seront pas fait identifier ;
- à compter du **21 octobre 2011 à 23h59**, de suspendre (émission et réception des appels) les lignes concernées.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'obligation d'identifier les abonnés, ainsi que l'interdiction de la vente des cartes SIM pré-activées demeurent en vigueur au-delà du 30 septembre 2011. Des contrôles périodiques seront organisés par les agents assermentés de l'ARPCE.

La présente circulaire abroge la circulaire N° 1179/ARPCE-DG/DAJI/DRSCE/11 du 29 septembre 2011.

J'attache du prix à la stricte application de la présente circulaire qui expose tout contrevenant aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait à Brazzaville, le 30 septembre 2011

Le Directeur Général



Yves CASTANOU